



COMMUNE DE GREZ-DOICEAU






Etude notariale Service Public
Fédéral FINANCES
Boulevard du Jardin Botanique 50
bte 398
1000 Bruxelles 1

Grez-Doiceau, le 28/10/2016

V. réf. : 25037/RB/59/JLD

N. réf. : 16100/bv - (NOT/2016/0298)

Annexe : 1

Votre correspondante :  Brigitte VANNUETEN, Service Urbanisme
 010/84.83.56 –  urbanisme@grez-doiceau.be
 010/84.83.19
 Ouvert tous les jours de 09h à 12h (excepté le jeudi)

Concerne : Demande de renseignements urbanistiques - Art. 85 et 150bis CWATUPE -
Rue de Florival 91, +91, 94 et +94 à 1390 Grez-Doiceau

Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 11/10/2016, relative aux biens dont les références sont reprises sous rubrique, nous vous adressons, sous ce pli, pour suite utile, les informations visées notamment aux articles 85 et 150bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que lesdits renseignements sont établis selon les éléments actuellement en notre possession et n'engagent en rien notre responsabilité.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,

La Députée-Bourgmestre,


Y. STORMME




S. de COSTER-BAUCHAU

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

Concerne :

Le bien sis à 1390 Grez-Doiceau, **Rue de Florival 94**, sur des parcelles cadastrées 02 A 10 H, 02 A 11 D, 02 A 11 G, 02 A 12 M, 02 A 12 N, 02 A 12 P, 02 A 13 A, 02 A 14 G, 02 A 37 B et appartenant aux propriétaires suivants : DOMAINE DE L ETAT-BIENS GERES PAR LA REGIE DES BATIMENTS / GESTION DU PATRIMOINE.

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 150bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Biens situés en zone de services publics et d'équipements communautaires (02 A 14 G), (02 A 37 B), (02 A 13 A), (02 A 12 P), (02 A 12 N), (02 A 12 M), (02 A 11 G), (02 A 11 D), (02 A 10 H) au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez;	
Application des articles 419 et 422 du CWATUPE	Aucun règlement général sur les bâtisses en site rural n'est applicable pour la parcelle
Lotissement	Néant
Règlement communal d'urbanisme	Néant
Situation urbanistique après le 01/01/77	<p>Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1er janvier 1977 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un permis d'urbanisme délivré le 05/10/1984 à GREZ-DOICEAU, et qui a pour objet "transformation toiture", et dont les références sont : 1371(Délivré)(parcelle 02 A 12 M,Rue de Florival - Grez-Doiceau) - Demandeur à l'époque : Régie des batiments <p>Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation ;</p> <p>Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;</p> <p>Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;</p> <p>Le bien en cause a fait l'objet d'autre(s) permis suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une déclaration des établissements de classe 3 délivré le 27/11/2009 à GREZ-DOICEAU, et qui a pour objet "Désamiantage", et dont les références sont : DE/2009/043(Délivré)(parcelle 02 A 12 M, 02 A 12 N,Rue de Florival - Grez-Doiceau) - Demandeur à l'époque : Mr de Medts G. & A. De Meuter s.a.
Bien classé	Le bien est classé en application de l'article 196
Bien repris à l'inventaire des sites archéologiques	Repris à l'Inventaire + arbres remarquables
Liste de sauvegarde (art. 193)	Repris à l'Inventaire + arbres remarquables
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (art. 209)	Néant
Périmètres de zones vulnérables	Zone à risque d'éboulement versant : NON Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Risques

	Industriels, Géologiques et Miniers - Service géologique de Wallonie Avenue Prince de Liège, 15 (Local 810 - Etage 08) - 5100 Jambes (Namur) Téléphone : 081/33.61.50 Télécopie : 081/33.61.88 Mail : cartegeologique@spw.wallonie.be
Statut de la voirie	Communal (parcelles 10H, 14G, 37B) les autres parcelles sont enclavées
Equipement de la voirie	Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Le bien n'est pas grevé d'emprise en sous sol
Egouts : zone PASH	Zone d'assainissement collectif
Egout équipement	Voirie égouttée (parcelles 37B, 10H, 14G) non égouttée pour les parcelles enclavées
Egout : autorisation	NEANT – L'habitation doit être raccordée à l'égout existant moyennant l'autorisation préalable du Collège communal, sous peine d'amende (Art. 147 du Règlement général de Police et Art. 12 du Règlement communal d'égouttage)
Natura 2000	Le bien est situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Alignement obligatoire	Néant
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant
Périmètre visé aux articles 136, 168§4, 172 ou 173	Néant
Bien inscrit dans la banque de données relatifs à la gestion des sols	Néant

Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme, sans une visite préalable des lieux.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude ; il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE,...).

A GREZ-DOICEAU le 28/10/2016

Pour le Collège,

Le Directeur Général,


Y. STORMME



La Députée-Bourgmestre,


S. de COSTER-BAUCHAU